

Programme québécois de gestion des
pneus hors d'usage

2021-2026

TABLE DES MATIÈRES

Définitions	3
1 Objectif.....	5
2 Principes de mise en œuvre.....	5
3 Rôle de RECYC-QUÉBEC	6
4 Durée du Programme	6
5 Collecte et transport des pneus hors d’usage	7
5.1 Les points de collecte.....	7
5.2 Collecte et transport.....	7
6 Traitement de pneus hors d’usage	7
6.1 Centres de traitement.....	7
6.2 Aide financière	8
6.3 Répartition des pneus hors d’usage	8
7 Autres activités.....	8
8 Gestion intégrée des pneus hors d’usage	8
9 Recherche et développement	9
10 Reddition.....	9

Définitions

3 R-V : acronyme signifiant Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation.

Conditionnement : opération destinée à réduire un pneu à l'état de copeaux.

Copeaux : fragments de forme irrégulière et de taille généralement comprise entre 2,4 mm et 300 mm obtenus par morcellement ou déchiquetage mécanique.

Centre de traitement : installation qui recevra des pneus hors d'usage du Programme en vue de leur traitement.

Pneu hors d'usage : pneu sur lequel un droit spécifique sur les pneus neufs s'applique selon la définition énoncée dans la Loi sur la taxe de vente du Québec et qui est laissé en fin de vie utile à un des points de récupération du Programme ou destiné à l'abandon. Ce pneu ne peut plus être utilisé pour l'usage auquel il était destiné, notamment pour cause d'usure, de dommage ou de défaut. Sont assimilés aux pneus hors d'usage les pneus coupés en morceaux ou déchiquetés.

Point de collecte : place d'affaires, au Québec, de toute entreprise ayant l'équipement requis pour changer et déjancer les pneus hors d'usage de même que l'endroit désigné par toute municipalité procédant à la récupération des pneus hors d'usage. Un centre de traitement peut aussi être un point de collecte.

Poudrette : particules de pneu finement dispersées de granulométrie généralement inférieure à 2,4 mm (huit mailles), comportant moins de 1 % de fibre et de métal et sans autre contaminant.

Recyclage : réintroduction de matière dans un processus de production qui le dévie du flux de déchets, à l'exception de la réutilisation comme combustible. Cela inclut notamment :

- procédé de découpage et/ou de déchiquetage des pneus hors d'usage sous forme de copeaux en vue de leur usage dans un nouveau produit ou en vue de leur utilisation dans des travaux de génie civil;
- procédé de transformation des pneus hors d'usage en poudrette avec ou sans fabrication d'un produit commercialisable;
- procédé de découpe, d'assemblage et de fabrication de nouveaux produits finis commercialisables en utilisant des parties ou l'entièreté du pneu;
- procédé dont au moins 50 % des extrants servent à remplacer une matière vierge utilisée dans un autre procédé.

Réemploi : utilisation répétée d'un produit, sans modification de son apparence ou de ses propriétés. Pour les fins du Programme, est considéré comme du réemploi le procédé de remoulage de « talon à talon », qui vise la restauration intégrale de pneus

hors d'usage dans lequel toutes les parties extérieures, d'un côté à l'autre du pneu, y compris la zone basse et les flancs, sont remplacées par une couche de nouveau caoutchouc qui sera moulée au profil désiré.

Traitement : procédés de réemploi, de recyclage, de conditionnement ou de valorisation énergétique.

Transporteur: transporteur de pneus hors d'usage à qui un contrat de collecte et/ou de transport a été octroyé par RECYC-QUÉBEC.

Valorisation énergétique : destruction thermique ayant un bilan énergétique positif et un rendement énergétique minimal requis contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 53.4.1.). Pour les fins de ce Programme, le procédé doit utiliser au moins 50 % de composantes du pneu pour leur valeur énergétique.

PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE GESTION DES PNEUS HORS D'USAGE 2021-2026

PARTIE 1

DESCRIPTION DU PROGRAMME

1 Objectif

L'objectif du Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage 2021-2026 (ci-après « le Programme ») consiste à récupérer les pneus hors d'usage générés au Québec et de les orienter vers leurs filières de traitement.

2 Principes de mise en œuvre

Le Programme repose sur les principes suivants :

a) Protéger l'environnement;

Le Programme vise à ce qu'aucun pneu hors d'usage ne soit enfoui ou entreposé de façon permanente au Québec conformément au *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* (RLRQ, chapitre Q-2, r.20). Les pneus hors d'usage récupérés doivent être, sauf exception, traités en fonction de la hiérarchie des 3 R-V en visant à limiter l'élimination qu'au résidu ultime. Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. De plus, il peut être dérogé à cet ordre de priorité de la hiérarchie lorsqu'une analyse en démontre la justification sur la base d'une approche du cycle de vie (Q-2 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 53.4.1.).

b) Assurer une saine gestion des fonds publics;

Le Programme est financé par le droit spécifique sur les pneus neufs vendus au Québec et dont Revenu Québec assure la perception et le transfert du montant perçu à RECYC-QUÉBEC, laquelle doit gérer ce montant dans un souci d'autofinancement.

Le suivi budgétaire et la planification à long terme, la transparence dans la gestion financière du Programme et la reddition de comptes quant aux résultats du Programme assurent une saine gestion des fonds publics.

- c) Contribuer au développement du leadership des partenaires;

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence des interventions, le Programme encourage tout au long de la chaîne de valeur la participation et l'implication des parties prenantes du Programme. Cette concertation favorise le partage des enjeux et la résolution de problèmes, l'émergence de solutions et de projets innovants et contribue ainsi au développement du leadership québécois et à son rayonnement.

3 Rôle de RECYC-QUÉBEC

Le rôle de RECYC-QUÉBEC est de gérer le Programme et de prendre les moyens à sa disposition pour en atteindre l'objectif. Elle n'est à aucun moment propriétaire des pneus hors d'usage.

À titre de gestionnaire du Programme, RECYC-QUÉBEC peut notamment :

- a) procéder à l'octroi de tout contrat ou au versement de toute aide financière requise pour les activités du Programme;
- b) déterminer et mettre en place toute mesure visant à favoriser l'atteinte de l'objectif du Programme, augmenter son efficacité opérationnelle ou développer le leadership québécois;
- c) consentir une aide financière additionnelle ou ponctuelle à toute entreprise qui, à la demande de RECYC-QUÉBEC et pour la durée et selon les conditions et modalités déterminées par celle-ci, prend en charge des pneus hors d'usage qui ne trouvent pas preneur;
- d) mettre en place une stratégie et des mécanismes de surveillance afin de minimiser les risques, en collaboration avec les autres intervenants impliqués, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

4 Durée du Programme

Le Programme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 ou jusqu'à la date d'entrée en vigueur d'un programme de récupération et de valorisation établi en application d'un règlement édicté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et visant les produits visés par le Programme en vigueur.

PARTIE 2

MODALITÉS DU PROGRAMME

5 Collecte et transport des pneus hors d'usage

5.1 Les points de collecte

Un service gratuit de collecte de pneus hors d'usage est offert à tous les points de collecte. Afin d'en bénéficier, un point de collecte doit être dûment inscrit auprès de RECYC-QUÉBEC et respecter les exigences prescrites par cette dernière. Ces exigences peuvent notamment concerner les quantités minimums requises préalablement à une demande de collecte, l'état des pneus hors d'usage, l'accessibilité aux pneus hors d'usage et toute autre modalité déterminée par RECYC-QUÉBEC.

Le Programme dessert le territoire du Québec situé au sud du 51^e parallèle incluant toutefois les villes de Fermont, Chibougamau, Chapais, Mistissini, Lebel-sur-Quévillon, Matagami, Chisasibi, Waswanipi, Schefferville, les villages Beaucanton, Villebois, Radisson, de même que les municipalités faisant partie de la MRC Le Golfe-du-Saint-Laurent. Pour les autres points de collecte situés au nord du 51^e parallèle, le service de collecte et de transport sera adapté à l'accessibilité et aux réalités des communautés locales.

5.2 Collecte et transport

La logistique de la collecte et du transport des pneus hors d'usage s'effectue de manière à éviter les accumulations de pneus aux points de collecte.

Les règles applicables aux processus d'octroi et de gestion des contrats de collecte et de transport de pneus hors d'usage sont celles déterminées par la législation applicable à RECYC-QUÉBEC.

6 Traitement de pneus hors d'usage

6.1 Centres de traitement

Les règles applicables au processus d'octroi d'aide financière pour le traitement de pneus hors d'usage ainsi que celles relatives à la gestion des conventions d'aide financière en découlant sont celles déterminées par RECYC-QUÉBEC, notamment dans le cadre d'un appel à propositions.

Afin de bénéficier du Programme, un centre de traitement doit répondre aux conditions d'admissibilité et de conformité, notamment environnementale, déterminées par RECYC-QUÉBEC et ce, en tout temps lors de l'exécution de ses obligations.

Sauf en cas de situation exceptionnelle ou urgente, les pneus hors d'usage doivent être traités par un centre de traitement ayant une place d'affaires au Québec.

6.2 Aide financière

Les tarifs d'aide financière sont déterminés par RECYC-QUÉBEC selon les types de pneus et les filières de traitement de pneus hors d'usage.

RECYC-QUÉBEC peut modifier les tarifs d'aide financière lorsque la gestion du présent Programme le requiert.

Tout versement d'aide financière est conditionnel à la présentation, par le centre de traitement, d'une preuve de traitement des pneus hors d'usage conformément aux modalités prescrites par RECYC-QUÉBEC.

6.3 Répartition des pneus hors d'usage

La répartition des pneus hors d'usage est établie par RECYC-QUÉBEC, laquelle tient notamment compte des principes du Programme.

Dans une vision de soutien à l'industrie et dans le but de maintenir un approvisionnement de base permettant le maintien des opérations, RECYC-QUÉBEC pourrait offrir à l'ensemble des entreprises de réemploi et de recyclage du Programme un approvisionnement minimal, basé sur les réceptions antérieures de chaque entreprise. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit d'établir les modalités de cette offre, dans un esprit de support et de maintien d'une saine industrie au Québec.

7 Autres activités

RECYC-QUÉBEC peut rémunérer le transporteur, le centre de traitement ou une tierce partie pour toute autre activité reliée et nécessaire au processus de collecte, de transport et de traitement des pneus hors d'usage, telle que leur tri ou leur entreposage temporaire.

RECYC-QUÉBEC peut également, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un appel à propositions, exiger que ces autres activités soient réalisées par le transporteur ou le centre de traitement.

8 Gestion intégrée des pneus hors d'usage

De façon complémentaire à la conclusion de contrats ou de conventions visant exclusivement les activités visées par les sections 5 ou 6, RECYC-QUÉBEC peut octroyer un contrat à une entreprise ou un consortium qui dispose d'une solution intégrée visant à assurer à la fois le transport et le traitement de pneus hors d'usage.

Tout versement d'aide financière effectué dans le cadre de la présente section est conditionnel à la présentation d'une preuve de traitement des pneus hors d'usage initialement collectés.

Les conditions et modalités applicables seront déterminées en fonction de la solution proposée et dans le respect du plan de répartition établi par RECYC-QUÉBEC ainsi que des principes de mise en œuvre du Programme.

9 Recherche et développement

Afin de promouvoir la création de valeur, le Programme encourage la recherche et le développement de manière à favoriser l'émergence de nouvelles opportunités.

RECYC-QUÉBEC peut soutenir toute initiative de recherche et de développement visant notamment :

- a) L'accroissement de l'efficacité opérationnelle en lien avec l'objectif du Programme;
- b) L'augmentation de la valeur ajoutée des débouchés pour les pneus visés par le Programme;
- c) La création de nouveaux débouchés pour les pneus visés par le Programme.

Les conditions et modalités applicables seront déterminées par RECYC-QUÉBEC.

10 Reddition

À titre de gestionnaire du Programme, RECYC-QUÉBEC :

- a) Établit des indicateurs et des cibles segmentés par objectif et les révisé au besoin, permettant d'évaluer sa performance en matière de gestion du Programme et d'identifier les mesures correctrices appropriées;
- b) Analyse l'information globale générée par la gestion du Programme et l'utilise pour améliorer les processus en place, rendre des comptes à ses instances de gouvernance et planifier les opérations;
- c) Diffuse les informations publiques relatives à la performance du Programme.